
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 24 MARS 2025 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 24 mars 2025 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame Nadine Viau, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présents :
Monsieur Daniel Marineau, directeur général par intérim
Madame Marilynne Tremblay, greffière
Madame Émélie Trinque, directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2. MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

2025-03-86

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-03-87

6. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 24 FÉVRIER 2025 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 24 février 2025, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-03-88

7. DÉROGATION MINEURE (DM-2025-9011) – 59, RUE GAGNON – PAVILLON - AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2025-9011) pour la propriété située au 59, rue Gagnon;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure vise à permettre une superficie de 31,22 mètres carrés pour un pavillon alors que l'article 175 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite la superficie à un maximum de 20 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande conditionnellement au conseil de l'autoriser ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2025-9011 telle que demandée pour le 59, rue Gagnon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-03-89

8. DÉROGATION MINEURE (DM-2025-9017) – 327, RUE BERNARD – LOTISSEMENT – AUTORISATION

- a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

- b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2025-9017) pour la propriété située au 327, rue Bernard;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure vise à permettre des profondeurs de lots de 29,87 et 27,44 mètres sur deux lots projetés suivant le lotissement du lot 4 554 564, alors que la grille des spécifications de la zone H-160 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une profondeur minimale de 30 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2025-9017 telle que demandée pour le 327, rue Bernard, aux conditions prévues à la recommandation 2025/03/22 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-03-90

9. DÉROGATION MINEURE (DM-2025-9018) - 80, RUE F.-X.-GARNEAU - CONSTRUCTION ACCESSOIRE – AUTORISATION

- a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

- b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2025-9018) pour la propriété située au 80, rue F.-X.-Garneau;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure vise à permettre une construction accessoire en cour avant, alors que l'article 782 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour arrière uniquement;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2025-9018 telle que demandée pour le 80, rue F.-X.-Garneau, aux conditions prévues à la recommandation 2025/03/23 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-03-91

10. DÉROGATION MINEURE (DM-2025-9021) – 427, RUE DE L'INDUSTRIE - ENSEIGNES – AUTORISATION PARTIELLE

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2025-9021) pour la propriété située au 427, rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Deux enseignes directionnelles détachées, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* interdit toute enseigne détachée à l'exception de celles énumérées à l'article 1097.14;
- Une enseigne d'identification incluant une inscription indiquant « service au volant », alors que les dispositions relatives à l'enseigne communautaire autoroutière du *Règlement de zonage 1667-00-2011* autorisent seulement le logo ou le nom des établissements commerciaux;
- Une enseigne d'identification incluant une inscription indiquant « service au volant », alors que les dispositions relatives aux enseignes détachées communautaires pour l'identification des établissements commerciaux d'un projet intégré du *Règlement de zonage 1667-00-2011* autorisent seulement le logo ou le nom des établissements commerciaux;
- Une enseigne logo sur le mur arrière du bâtiment, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* interdit l'installation d'une enseigne commerciale sur les murs latéraux et arrière d'un bâtiment principal;
- Un ensemble d'enseignes annonçant un menu d'une superficie de 4,18 mètres carrés, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* prescrit que la superficie maximale de l'ensemble des enseignes ne doit pas excéder 4 mètres carrés;
- Une enseigne indiquant « service au volant » sur le mur arrière du bâtiment, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* n'autorise qu'une inscription posée sur un portail d'entrée pour service au volant ou une enseigne directionnelle indiquant le sens de la circulation;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser partiellement, soit d'autoriser la dérogation mineure à propos des éléments suivants : deux enseignes directionnelles détachées, une enseigne logo sur le mur arrière du bâtiment et un ensemble d'enseignes annonçant un menu d'une superficie de 4,18 mètres carrés, mais de refuser la dérogation mineure pour l'enseigne indiquant « service au volant » sur le mur arrière du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser partiellement la dérogation mineure numéro DM-2025-9021 telle que demandée pour le 427, rue de l'Industrie, aux conditions prévues à la recommandation 2025/03/24 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-03-92

11. CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE BASKETBALL EXTÉRIEUR À L'ÉCOLE SECONDAIRE POLYBEL – PROJET – ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un terrain de basketball extérieur à l'école secondaire Polybel (ci-après « l'établissement scolaire ») permettra de répondre aux besoins des équipes parascolaires de l'établissement scolaire et de promouvoir des habitudes de vie saines auprès des élèves;

CONSIDÉRANT que la Ville était à la recherche d'un terrain disponible afin d'aménager un terrain de basketball que le public pourrait utiliser;

CONSIDÉRANT que la construction d'un terrain de basketball profitera aussi à la population de la Ville, car le terrain sera accessible au public en-dehors des heures scolaires;

CONSIDÉRANT que le coût du projet est évalué à 701 350 \$;

CONSIDÉRANT que le 27 juin 2024, le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) a obtenu la confirmation que le projet d'aménagement d'un terrain de basketball extérieur sur le terrain de l'établissement scolaire avait été retenu dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - volet 1 (PAFIRSPA), soit une aide financière maximale équivalent à 66 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 462 847 \$;

CONSIDÉRANT que les Parties désirent collaborer afin de permettre la construction du terrain de basketball;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser le directeur général par intérim à signer, au nom de la Ville de Beloeil, l'entente relative à la construction d'un terrain de basketball extérieur à l'école secondaire Polybel, avec le Centre de services scolaire des Patriotes.

D'autoriser la directrice des finances à payer les montants dus conformément à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-03-93

12. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2017-2022 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS – AN 8 – 2024 – ADOPTION

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) ont toutes adopté le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, version 2017-2022, lequel est toujours en vigueur pour une année transitoire supplémentaire;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la RISIVR ont confié la responsabilité de la sécurité incendie à la RISIVR;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que chaque municipalité doit déposer un rapport d'activité dans les 3 mois qui suivent la fin de l'année financière;

CONSIDÉRANT que la RISIVR a complété ledit rapport d'activité pour chacune des municipalités membres;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités membres de la Régie doit adopter ledit rapport d'activité annuel de l'an 8 (1^{er} janvier au 31 décembre 2024) pour la partie qui la concerne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'adopter le rapport d'activité annuel de l'an 8 du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour la partie concernant Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-03-94

13. PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES - AVIS DÉFAVORABLE

CONSIDÉRANT les articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace;

CONSIDÉRANT que ce processus prévoit que le centre de services scolaire doit demander l'avis du conseil des villes et municipalités de son territoire, qui sont en tout ou en partie situés dans un secteur à l'intérieur duquel un immeuble à acquérir doit être situé, afin de construire ou agrandir une école ou un centre de formation;

CONSIDÉRANT que l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que « Le conseil d'une municipalité locale ou d'une municipalité régionale de comté doit, dans les 45 jours suivant la réception du projet de planification des besoins d'espace, transmettre au centre de services scolaire un avis sur celui-ci. »;

CONSIDÉRANT qu'au terme de ce délai de 45 jours, le Centre de services scolaire des Patriotes procédera à l'adoption de sa Planification des besoins d'espace, avec ou sans modification, et qu'il la transmettra, à nouveau, aux villes et municipalités afin que le conseil de chacune d'entre elles l'approuve ou la refuse;

CONSIDÉRANT que la Planification des besoins d'espace sera par la suite transmise au ministre de l'Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et municipalités, afin que ce dernier approuve cette Planification, après consultation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de tout autre ministre concerné;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette approbation par le ministre, la ou les villes et municipalités concernées doivent céder au centre de services scolaire un immeuble situé dans le secteur visé, conforme aux caractéristiques énoncées à la planification, et ce, dans les deux ans suivant la prise d'effet de la planification, conformément à l'article 272.10 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Patriotes a transmis son projet de Planification des besoins d'espace, le 12 février 2025 et que ce dernier a été analysé par la ville;

CONSIDÉRANT que ledit projet prévoit qu'au moins un terrain supplémentaire devra être cédé par la ville relativement aux développements résidentiels à venir;

CONSIDÉRANT que cette information est contradictoire aux prétentions du Centre de services scolaire des patriotes dans le cadre des négociations en cours pour l'implantation d'une nouvelle école primaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

De formuler un avis défavorable au projet de Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des patriotes.

De demander au Centre de services scolaire des Patriotes de modifier ce projet afin de refléter ses prétentions à l'effet que la capacité d'accueil de la future école dans le Nouveau Beloeil sera adéquate dès sa conception initiale et qu'elle répondra efficacement aux besoins scolaires à court et à long terme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-03-95

14. NOUVELLE STRUCTURE ORGANISATIONNELLE – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'approuver la nouvelle structure organisationnelle telle que présentée dans l'organigramme daté du 24 mars 2025;

De créer le poste de directeur général adjoint à la gestion des actifs et des projets, à la direction générale, d'y nommer Monsieur Daniel Marineau aux conditions prévues au contrat de travail et d'autoriser la mairesse et la directrice des ressources humaines et du développement organisationnel à signer ledit contrat;

D'autoriser la signature de l'addenda au contrat de travail de monsieur Daniel Marineau au poste de directeur général par intérim et d'autoriser la mairesse et la directrice des ressources humaines et du développement organisationnel à signer ledit addenda;

D'abolir le poste de directrice générale adjointe à la performance organisationnelle et directrice des finances;

D'abolir le poste de trésorière;

De créer le poste de directeur.trice des finances et trésorier.ère à la Direction des finances, classe 14 de la structure salariale du personnel d'encadrement et d'y nommer Madame Marie-Josée Piédade, selon les modalités prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*;

De créer le poste de conseiller.ère au développement économique et tourisme à la Direction générale, classe 10 de la structure salariale du personnel d'encadrement;

De créer le poste de responsable des opérations administratives – direction générale, classe 9 de la structure salariale du personnel d'encadrement et d'y nommer Madame Geneviève Grimard à compter du 15 mai 2025, selon les modalités prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*;

De créer le poste de secrétaire à la direction générale et à la direction des ressources humaines et du développement organisationnel, classe 5 de la convention collective en vigueur;

De nommer madame Michelle Roux-Bordage au poste de Directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

D'abolir le poste de coordonnatrice à l'environnement à la Direction de l'urbanisme;

De créer le poste de conseiller.ère à l'environnement et au développement durable à la Direction générale adjointe à la gestion des actifs et aux projets, classe 10, et d'y nommer Madame Patricia Côté;

De modifier le titre d'emploi d'urbaniste pour le titre de conseiller.ère en urbanisme.

Le vote est demandé sur cette proposition.

Ont voté pour : Monsieur le conseiller Karim-André Laz
 Madame la conseillère Julie Lavoie
 Monsieur le conseiller Stéphane Lepage
 Monsieur le conseiller Martin Dubreuil
 Madame Nadine Viau

Ont voté contre : Madame la conseillère Louise Allie
 Madame la conseillère Renée Trudel
 Monsieur le conseiller Vincent Chabot
 Monsieur le conseiller Martin Robert

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

2025-03-96

15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2025-9020) – 427, RUE DE L'INDUSTRIE – ENSEIGNES – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2025/03/25 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2025-9020 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre l'installation d'enseignes, incluant des enseignes d'identification sur poteaux, des enseignes logos rattachés au bâtiment et des enseignes directionnelles pour le service au volant, pour le café Starbucks au 427, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du *Règlement 1680-00-2012*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-03-97

16. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI 2024-9132) – 2800, RUE SERGE-PEPIN – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution 2025/02/15 s'est prononcé défavorablement sur la demande d'autorisation du projet particulier;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce projet de résolution a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT l'incapacité du Centre de services scolaire des patriotes de proposer une infrastructure scolaire répondant adéquatement aux besoins actuels et futurs d'accueil des enfants de Beloeil, incluant la possibilité d'un agrandissement par l'ajout d'un étage, et ce, malgré les demandes de la Ville;

CONSIDÉRANT les risques que représente l'abandon potentiel du projet de construction d'une nouvelle école à Beloeil advenant le maintien par la Ville de son exigence relative à la prévision d'une structure permettant un agrandissement en hauteur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la réalisation d'un projet de construction, pour la propriété sise au 2800, rue Serge-Pepin, lot 6 657 102 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères ;
2. À cette fin :
 - a. Permettre un bâtiment principal d'un étage ;
 - b. Exiger une proportion minimale de 60 % de revêtement extérieur de classe A pour l'ensemble des façades du bâtiment principal ;
 - c. Permettre le remplacement d'une chambre à déchet intérieur ventilée par une gestion des déchets et des matières compostables et recyclables à l'aide de conteneurs semi-enfouis installés en cour avant ;
 - d. Permettre une aire de stationnement hors rue au sol d'un maximum de 28 cases ;
 - e. Permettre des débarcadères dont les allées d'accès et les entrées charretières ne sont pas perpendiculaires à la rue et dont la largeur minimale de l'allée de circulation à sens unique est de 3,5 mètres ;
 - f. Permettre l'absence d'aire de chargement et déchargement;
 - g. Exiger le maintien d'un minimum de 70 arbres à moyen déploiement ou plus sur le terrain ;
 - h. Permettre l'installation d'une enseigne détachée d'une hauteur de 3,2 mètres maximum ;
 - i. Prévoir la possibilité de faire un agrandissement au sol du bâtiment afin d'accueillir huit classes supplémentaires.
3. L'assemblée publique de consultation sur le projet de résolution est fixée au 28 avril 2025 à 19 h 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-03-98

17. FONDS MUNICIPAL VERT - BÂTIMENTS MUNICIPAUX DURABLES DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - PROJET DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE DÉPÔT

CONSIDÉRANT le financement offert par le Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités pour des bâtiments municipaux durable;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds municipal vert dans le cadre du programme pour des bâtiments municipaux durable.

D'autoriser la coordonnatrice à l'environnement à signer tout document à cet effet.

La Ville s'engage à payer sa part des dépenses, soit 50 % des coûts admissibles incluant la rémunération du personnel impliqué dans le projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-03-99

18. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU - ENTRETIEN DE LA BRANCHE GRANDE DÉCHARGE DU COURS D'EAU BERNARD - DEMANDE

CONSIDÉRANT que le 2 novembre 2023, une demande d'entretien de la branche Grande Décharge du cours d'eau Bernard, laquelle est située en partie dans la Ville de Beloeil sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 4 553 121, 4 553 124 et 4 553 125 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, a été transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

CONSIDÉRANT que le 6 novembre 2023, une visite pour l'inspection de la branche Grande Décharge du cours d'eau Bernard a été effectuée par monsieur Joël Wric Portelance, conseiller à l'environnement à la MRCVR;

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection daté du 14 janvier 2025 et rédigé par monsieur Joël Eric Portelance, conseiller à l'environnement à la MRCVR, confirme qu'un entretien est requis et nécessaire pour le cours d'eau concerné;

CONSIDÉRANT que ledit cours d'eau est sous la juridiction de la MRCVR puisqu'il est situé dans les villes de Beloeil et de Saint-Basile-le-Grand, lesquelles sont situées sur le territoire de la MRCVR;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil doit effectuer une demande formelle à la MRCVR afin que celle-ci procède à l'entretien dudit cours d'eau visé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

De demander à la MRC de La Vallée-du-Richelieu de procéder à l'entretien de la branche Grande Décharge du cours d'eau Bernard, laquelle est située en partie dans la Ville de Beloeil sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 4 553 121, 4 553 124 et 4 553 125 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

De confirmer que la Ville de Beloeil est favorable à ce que le bassin de drainage bénéficiant des travaux d'entretien éventuels de la branche Grande Décharge du cours d'eau Bernard soit déterminé par des professionnel(le)s mandaté(e)s à cette fin et aux frais de la Ville de Beloeil, selon les superficies contributives situées sur son territoire.

De s'engager à fournir sur demande les extraits de matrice graphique et les rôles d'évaluation permettant l'identification des propriétaires intéressé(e)s ainsi que toutes autres informations nécessaires au bon déroulement de l'entretien.

D'accepter d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien demandé pour les superficies contributives situées sur son territoire et prévoit les répartir au prorata des superficies contributives au bassin versant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-03-100

19. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU - ENTRETIEN DE LA BRANCHE PRINCIPALE DU COURS D'EAU FOSSÉ CHICOINE - DEMANDE

CONSIDÉRANT que le 30 juillet 2024, une demande d'entretien de la branche principale du cours d'eau Fossé Chicoine, laquelle est située en partie dans la Ville de Beloeil sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 5 641 227, 4 626 110, 4 626 113, 4 626 112, 4 626 114, 4 626 115, 4 629 782, 4 626 116, 4 626 117 et 4 629 458 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, a été transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

CONSIDÉRANT que le 25 septembre 2024, une visite pour l'inspection de la branche principale du cours d'eau Fossé Chicoine a été effectuée par madame Maryse Desrochers, technicienne aux cours d'eau à la MRCVR;

CONSIDÉRANT que le rapport d'inspection daté du 15 octobre 2024 et rédigé par madame Maryse Desrochers, technicienne aux cours d'eau à la MRCVR, confirme qu'un entretien est requis et nécessaire pour le cours d'eau concerné;

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRCVR puisqu'il est situé dans la Ville de Beloeil, la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu et la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, lesquelles sont situées sur le territoire de la MRCVR;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil doit effectuer une demande formelle à la MRCVR afin que celle-ci procède à l'entretien dudit cours d'eau visé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De demander à la MRCVR de procéder à l'entretien de la branche principale du cours d'eau Fossé Chicoine, laquelle est située en partie dans la Ville de Beloeil sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 5 641 227, 4 626 110, 4 626 113, 4 626 112, 4 626 114, 4 626 115, 4 629 782, 4 626 116, 4 626 117 et 4 629 458 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

De confirmer que la Ville de Beloeil est favorable à ce que le bassin de drainage bénéficiant des travaux d'entretien éventuels de la branche principale du cours d'eau Fossé Chicoine, soit déterminé par des professionnel(le)s mandaté(e)s à cette fin et aux frais de la Ville de Beloeil, selon les superficies contributives situées sur son territoire.

De s'engager à fournir sur demande les extraits de matrice graphique et les rôles d'évaluation permettant l'identification des propriétaires intéressé(e)s ainsi que toutes autres informations nécessaires au bon déroulement de l'entretien.

D'accepter d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien demandé pour les superficies contributives situées sur son territoire et prévoit les répartir au prorata des superficies contributives au bassin versant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-03-101

**20. VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES – PROJET 25ENVIR86
- RAPPORT DE RECOMMANDATION – CONTRAT – OCTROI**

CONSIDÉRANT que la vidange des fosses septiques du territoire s'effectue aux 2 ans et que le contrat 2023-2024 est terminé;

CONSIDÉRANT que la Ville compte 52 résidences isolées desservies par un réseau d'égout et estime à environ 27 le nombre de dispositifs d'évacuation à vidanger au cours de l'année 2025 et 25 dispositifs en 2026;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée relativement à l'objet ci-dessus mentionné;

CONSIDÉRANT que trois fournisseurs ont été invités et que les prix soumis sont les suivants :

1. Enviro5 Inc.	11 628,57 \$
2. Saniprotex Inc.	12 773,72 \$
3. 9363-9888 Québec Inc. / Sanivac	13 452,08 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

QUE le conseil octroi le contrat pour la vidange, le transport et la disposition de boues de fosses septiques au plus bas soumissionnaire conforme, soit Enviro5 Inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 7 février 2025, pour une période de deux ans, soit du 24 mars 2025 au 31 décembre 2026 avec possibilité d'une reconduction, pour un montant total estimé de 11 628,57 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-03-102

**21. RÈGLEMENT 1812-00-2025 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'IMPLANTATION
DE COMMERCES DANS LE VIEUX-BELOEIL – DÉPÔT DU PROJET – AVIS DE MOTION**

Madame la conseillère Julie Lavoie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de d'établir un programme d'aide financière destiné aux locataires ou aux propriétaires-occupants d'espaces vacants situés dans les bâtiments commerciaux ou mixtes, afin de favoriser la mise en place de nouveaux commerces dans le secteur du Vieux-Beloeil, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Julie Lavoie dépose également le projet du *Règlement 1812-00-2025 établissant un programme d'aide financière à l'implantation de commerces dans le Vieux-Beloeil*.

2025-03-103

22. RÈGLEMENT 1667-125-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la publication d'un avis en date 5 mars 2025, aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la Ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du règlement 1667-125-2025;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter le *Règlement 1667-125-2025 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-03-104

23. RÈGLEMENT 1813-00-2025 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'adopter le *Règlement 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le vote est demandé sur cette proposition.

Ont voté pour : Monsieur le conseiller Karim-André Laz
Madame la conseillère Julie Lavoie
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil
Madame Nadine Viau

Ont voté contre : Madame la conseillère Louise Allie
Madame la conseillère Renée Trudel
Monsieur le conseiller Vincent Chabot
Monsieur le conseiller Martin Robert

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

2025-03-105

24. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2024-9119) - 625, RUE LECHASSEUR – AGRANDISSEMENT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2025-01-19, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) au 625, rue Lechasseur;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a adopté un second projet de résolution portant le numéro 2025-02-49;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet de résolution 2025-02-49;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

1. D'autoriser, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la réalisation d'un projet de construction, pour la propriété sise au 625, rue Lechasseur, sur le lot 4 555 024 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin :
 - a) Appliquer les marges suivantes :
 - i. Cour latérale sur rue : 5 mètres;

- ii. Cour arrière : 4 mètres;
- b) Permettre pour les aires de stationnement :
 - i. Une allée de circulation de 4,38 mètres de large;
 - ii. Une distance de 0 mètre des lignes de propriété;
 - iii. L'absence de parcours des allées d'accès;
 - iv. La manœuvre des véhicules en marche avant et arrière;
 - v. Une entrée charretière à moins de 10 mètres d'une intersection;
 - vi. Une case pour personne à mobilité réduite de 2,87 mètres de large ;
- c) Exiger 9 cases de stationnement;
- d) Permettre l'absence d'aire de chargement et déchargement;
- e) Exiger le maintien d'un minimum de 3 arbres à moyen déploiement sur le terrain;
- f) Permettre l'absence de zone tampon;
- g) Permettre l'absence d'aire d'isolement ;
- h) Permettre la proportion minimale de 2 % de fenestration sur une façade latérale donnant sur rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-03-106

25. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2024-9124) - 643, RUE BERNARD-PILON – USAGES – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2025-01-20, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) au 643, rue Bernard-Pilon;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a adopté un second projet de résolution portant le numéro 2025-02-51;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet de résolution 2025-02-51;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

1. D'autoriser, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la réalisation d'un projet de construction, pour la propriété sise au 643, rue Bernard-Pilon, sur le lot 4 494 146 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin, permettre les usages suivants :
 - a. 6000 Immeuble à bureau;
 - b. 6001 Autre bureau;
 - c. 6111 Service bancaire (dépôts et prêts, incluant les banques à charte);
 - d. 6112 Services spécialisés reliés à l'activité bancaire;
 - e. 6121 Association, union ou coop d'épargne et de prêt (incluant les caisses populaires locales);
 - f. 6122 Service de crédit agricole, commercial et individuel;
 - g. 6129 Autres services de crédit;

- h. 613 Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et marchandes, bourse et activités connexes;
- i. 614 Assurance, agent, courtier d'assurances et services;
- j. 615 Immeuble et services connexes;
- k. 6151 Espace à bureaux de type collaboratif (coworking);
- l. 6160 Service de holding, d'investissement et de fiducie;
- m. 6191 Service relié à la fiscalité;
- n. 6199 Autres services immobiliers, financiers et d'assurance;
- o. 622 Service photographique (incluant les services commerciaux);
- p. 6320 Bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et service de recouvrement;
- q. 633 Service de soutien aux entreprises;
- r. 638 Service de secrétariat, de traduction et de traitement de textes;
- s. 6392 Service de consultation en administration et en gestion des affaires;
- t. 6395 Agence de voyages ou d'expéditions;
- u. 6399 Autres services d'affaires;
- v. 6493 Service de réparation de montres, d'horloges et bijouterie;
- w. 6496 Service de réparation et d'entretien de matériel informatique;
- x. 652 Service juridique;
- y. 655 Service informatique;
- z. 6591 Service d'architecture;
- aa. 6592 Service de génie;
- bb. 6594 Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres;
- cc. 6595 Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière;
- dd. 6596 Service d'arpenteurs-géomètres;
- ee. 6597 Service d'urbanisme et de l'environnement;
- ff. 6599 Autres services professionnels;
- gg. 6616 Service d'estimation de dommages aux immeubles (experts en sinistre);
- hh. 8292 Service d'agronomie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-03-107

26. RÈGLEMENT 1775-13-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 – DÉPÔT DU PROJET – AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Julie Lavoie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement général 1775-00-2020* afin de modifier les normes concernant les branchements d'eau potable et imposer le contrôle qualitatif des eaux de ruissellement des lots, pour les secteurs à développer, avant le raccordement aux réseaux principaux, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Julie Lavoie dépose également le projet du *Règlement 1775-13-2025 modifiant le règlement général 1775-00-2020*.

2025-03-108

27. RÈGLEMENT 1751-07-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1751-00-2018 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL – DÉPÔT DU PROJET – AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Julie Lavoie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour but d'améliorer l'efficacité organisationnelle et d'alléger les processus administratifs sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Ce règlement prévoit la délégation à des fonctionnaires de la Ville de certains pouvoirs du conseil, dont notamment :

- De disposer à titre onéreux des biens meubles appartenant à la Ville qui ne sont d'aucune utilité pour ses activités et qui ont une valeur marchande d'au plus 10 000 \$;
- De désigner un percepteur des amendes et de retirer, dans certains cas, des chefs d'accusation dans le cadre de poursuites pénales ;
- De signer devant notaire, pour et au nom de la Ville, certaines transactions immobilières ;
- De signer toute attestation de conformité à la réglementation municipale ;
- De signer une opposition à une demande de permis d'alcool ;
- D'effectuer des placements à court terme ou des placements de fonds détenus par la Ville, à payer des dépenses par fidéicommissaires ainsi qu'à emprunter sur marge de crédit pour le paiement des dépenses ;
- D'enchérir et d'acquérir les immeubles lors d'une vente pour défaut de paiement de taxes municipales ou scolaires, d'une vente sous contrôle de justice ou à toute autre vente ayant le même effet ;
- De procéder à l'embauche de tout employé syndiqué, autre qu'un cadre, dont le poste permanent est existant à l'organigramme ;
- De procéder à la description et à l'évaluation des tâches du personnel ;
- D'octroyer des échelons supérieurs à un nouvel employé syndiqué aux fins de la reconnaissance des années d'expérience conformément à la convention collective en vigueur et d'attribuer à un employé cadre, au moment de son embauche, une rémunération supérieure au minimum de la classe salariale de son emploi en fonction de l'expérience et des compétences professionnelles qu'il détient, et ce, dans le respect de l'équité interne conformément au protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement ;
- De signer tout document requis pour l'immatriculation ou la mise au rancart de véhicule ou d'équipement requis auprès de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ);
- De fermer, dans certains cas, toute rue ou partie de rue, de détourner ou d'entraver la circulation, d'établir des rues à sens unique et de prohiber ou de limiter le stationnement sur certaines rues, le cas échéant.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Julie Lavoie dépose également le projet du *Règlement 1751-07-2025 modifiant le Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*.

2025-03-109

28. RÈGLEMENT 1807-01-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1807-00-2024 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS - DÉPÔT DU PROJET - AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Julie Lavoie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de remplacer le nom du Comité de préservation du patrimoine bâti pour le Comité d'étude des demandes de démolition sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Ce règlement vise également à préciser la détermination du quorum relativement à la présence du maire et à clarifier certaines procédures administratives du secrétaire.

Enfin, il prévoit de modifier les dispositions relatives au mandat des membres du Conseil local du patrimoine, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Julie Lavoie dépose également le projet du *Règlement 1807-01-2025 modifiant le Règlement 1807-00-2024 relatif à la régie interne des comités*.

2025-03-110

29. RÉMUNÉRATION DES JUGES MUNICIPAUX - FACTURE 2024 - PAIEMENT - AUTORISATION - DÉPENSE 2025 - APPROBATION

CONSIDÉRANT la réception d'une facture de 34 747,42 \$ du ministère de la Justice pour la rémunération des juges municipaux pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la réception de l'estimé des coûts produit par le ministère de la Justice pour la rémunération des juges municipaux pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser le paiement de la facture pour l'année 2024 de 34 747,42 \$.

D'approuver la dépense pour l'année 2025 selon l'estimé des coûts produit par le ministère de la Justice pour l'année 2025, ajusté selon le nombre de séances prévues, pour un montant estimé de 88 632,82 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-03-111

30. AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) - INITIATIVE TARIFAIRE - GRATUITÉ DU TRANSPORT COLLECTIF LOCAL - FACTURATION - JUILLET À DÉCEMBRE 2024 - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT l'entente en vigueur pour l'initiative tarifaire concernant l'accès gratuit au transport collectif local;

CONSIDÉRANT la réception de la facture 90006489 de l'Autorité régional de transport métropolitain (ARTM) à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'autoriser le paiement de la facture 90006489 au montant de 64 947,23 \$ représentant la part de la Ville de Beloeil pour l'accès gratuit au transport collectif local pour la période du 1^{er} juillet au 30 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-03-112

31. FINANCEMENT DE PROJETS - ANNÉE 2025 - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le programme triennal des immobilisations pour l'année 2025 a été adopté par la résolution 2024-12-450;

CONSIDÉRANT que des projets prévus au programme triennal des immobilisations pour l'année 2025 doivent être financés par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à un emprunt au fonds de roulement d'un montant correspondant auxdits projets;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'autoriser, pour la réalisation des projets prévus au programme triennal des immobilisations de l'année 2025, un emprunt au fonds de roulement totalisant un montant de 1 000 000 \$. Cet emprunt sera remboursé au fonds de roulement par le fonds général en cinq versements annuelles égaux à compter de l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-03-113

32. FINANCEMENT DE PROJETS - ANNÉE 2025 - SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ – APPROPRIATION

CONSIDÉRANT que le programme triennal des immobilisations pour l'année 2025 a été adopté par la résolution 2024-12-450;

CONSIDÉRANT que des projets prévus au programme triennal des immobilisations pour l'année 2025 doivent être financés par des surplus affectés disponibles;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, il y a lieu de procéder l'appropriation des montants correspondant auxdits projets;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'autoriser, pour la réalisation des projets prévus au PTI de l'année 2025, l'appropriation d'un montant de 1 190 000 \$ provenant des différents surplus accumulés affectés des dernières années, tels qu'indiqués au tableau ci-dessous :

PTI 2025-2026-2027	COÛT TOTAL DU PROJET	FINANCEMENT			
		2025	Subventions - Hydro	Surplus affectés - Informatique	Surplus affectés - Programme de mise aux normes des bâtiments
Toiture Espace Culturel Aurèle-Dubois - Bibliothèque	450 000 \$			450 000 \$	
Remplacement des chaudières - Centre Culturel	450 000 \$	110 000 \$			340 000 \$
Programme de maintien des bâtiments	300 000 \$			300 000 \$	
Programme de maintien des équipements informatiques et mise à niveau des systèmes	100 000 \$		100 000 \$		
TOTAL DES PROJETS	1 300 000 \$	110 000 \$	100 000 \$	750 000 \$	340 000 \$

Total appropriation = 1 190 000\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-03-114

33. TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes de transferts budgétaires affectant les activités de fonctionnement et les demandes de transferts budgétaires affectant les activités d'investissement des différentes directions de la Ville pour la période du 14 janvier au 28 février 2025;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établies par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes de transferts budgétaires affectant les activités de fonctionnement excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de transferts budgétaires affectant les activités d'investissement doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver les transferts budgétaires affectant les activités de fonctionnement pour la période du 14 janvier au 28 février 2025 au montant total de 31 496,00 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver les transferts budgétaires affectant les activités d'investissement pour la période du 14 janvier au 28 février 2025 au montant total de 27 356,24 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-03-115

34. SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE - RÉAMÉNAGEMENT ET LA REVITALISATION DU PARC LORNE-WORSLEY – PROJET E2024-01 - RAPPORT DE RECOMMANDATION – CONTRAT – OCTROI

CONSIDÉRANT que le parc Lorne-Worsley, adjacent à l'école secondaire Polybel, a été identifié comme site prometteur pour accueillir un nouvel aréna à deux glaces;

CONSIDÉRANT que l'intégration de ce nouveau bâtiment nécessite de revoir l'aménagement du parc Lorne-Worsley afin d'accueillir d'une part cette nouvelle infrastructure sportive, mais aussi de bonifier les installations existantes et l'offre selon les éléments identifiés à l'étude des besoins, afin d'en faire un pôle sportif majeur à Beloeil;

CONSIDÉRANT que la ville veut se doter d'un plan directeur d'aménagement afin de bien planifier le réaménagement et la revitalisation du parc Lorne-Worsley pour les années à venir;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée relativement à l'objet ci-dessus mentionné;

CONSIDÉRANT que 4 fournisseurs ont été invités et que 3 ont déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'octroyer un contrat pour les services professionnels en architecture du paysage pour le réaménagement et la revitalisation du parc Lorne-Worsley au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Conception Paysage Inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 11 mars 2024, pour un montant total estimé de 41 845,15 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-03-116

35. SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE – PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE POUR LE NOUVEAU COMPLEXE 2 GLACES À BELOEIL - PROJET 2025-02 - RAPPORT DE RECOMMANDATION – CONTRAT – OCTROI

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a mené une étude approfondie des besoins en matière de sport, loisirs culture et vie communautaire afin de répondre aux besoins actuels et anticipés de sa population ;

CONSIDÉRANT que l'aréna actuel nécessite d'importants investissements et que la nécessité de se doter d'un aréna 2 glaces a été identifié à l'étude des besoins ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'établir le programme fonctionnel et technique du complexe 2 glaces afin de détailler les besoins et les exigences pour la conception, la construction et l'utilisation de ce bâtiment, ainsi que pour l'implantation du bâtiment et du stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée relativement à l'objet ci-dessus mentionné;

CONSIDÉRANT que 3 fournisseurs ont été invités et que 3 ont déposé une soumission ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'octroyer un contrat pour les services professionnels en architecture pour le programme fonctionnel et technique pour le nouveau complexe 2 glaces au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Architecte Duquette, sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 13 mars 2025, pour un montant total estimé de 33 112,80 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-03-117

36. DISPOSITION DE REBUTS D'EXCAVATION – PROJET 25HM62A - RAPPORT DE RECOMMANDATION – CONTRAT – OCTROI

CONSIDÉRANT que la Ville effectue plusieurs travaux d'infrastructure tout au long de l'année, générant un volume important de rebuts d'excavation, notamment de béton et d'asphalte et qu'il est nécessaire d'établir un contrat pour leur disposition;

CONSIDÉRANT que ces matériaux, bien que considérés comme des déchets, peuvent être valorisés et réutilisés sous forme de matières premières secondaires, contribuant ainsi à une gestion plus durable des ressources. Le béton concassé peut être utilisé comme granulats dans de nouveaux ouvrages, tandis que l'asphalte peut être recyclé pour la fabrication de nouvelles couches de revêtement routier;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée relativement à l'objet ci-dessus mentionné;

CONSIDÉRANT que 2 fournisseurs ont été invités et que 2 ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est octroyé pour une période d'un an et par la suite tacitement reconduit pour une période additionnelle de 12 mois, pour une possibilité de reconduction allant jusqu'au 31 mars 2027;

CONSIDÉRANT que les prix apparaissant au bordereau de prix sont ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de février à février, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'octroyer un contrat pour la disposition des rebuts d'excavation au plus bas soumissionnaire conforme, soit Roger Jeannotte Inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 30 janvier 2025, pour une période d'un an, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, pour un montant estimé de 7 718,96 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-03-118

37. TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES – PROJET 25GEN22 - RAPPORT DE RECOMMANDATION – CONTRAT – OCTROI

CONSIDÉRANT que le scellement de fissures est une mesure d'entretien préventif visant à prolonger la durée de vie des chaussées en limitant l'infiltration d'eau, principale cause de dégradation;

CONSIDÉRANT que cette intervention permet de prévenir la formation de nids-de-poule et de retarder les travaux plus coûteux comme le resurfaçage ou la reconstruction;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée relativement à l'objet ci-dessus mentionné;

CONSIDÉRANT que 7 fournisseurs ont été invités et que 3 ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est octroyé pour une période d'un an et par la suite tacitement reconduit pour deux périodes additionnelles d'un an, pour une possibilité de reconduction allant jusqu'au 30 avril 2028;

CONSIDÉRANT que les prix apparaissant au bordereau de prix sont ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de février à février, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'octroyer le contrat pour le scellement de fissures au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Perma Route Inc., pour une période d'un an, soit du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026, pour un montant estimé de 19 453,77 \$, taxes incluses, avec possibilité de deux reconductions.

Le montant total du contrat estimé pour une durée de trois ans est de 58 361,31 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-03-119

38. FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE - PROJET25HM62 - RAPPORT DE RECOMMANDATION – CONTRAT – OCTROI

CONSIDÉRANT qu'un appel public a été publié au journal Constructo et au Système électronique d'appel d'offres (SEAO) relativement à l'objet ci-dessus mentionné;

CONSIDÉRANT que 4 fournisseurs se sont procuré les documents et que 4 ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT qu'afin de déterminer le plus bas soumissionnaire, l'impact du coût de transport effectué par la Ville est inclus;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est octroyé pour une période d'un an et par la suite tacitement reconduit pour une période additionnelle de 12 mois chacune, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 31 mars 2027, à moins d'un avis écrit de la ville avant le 31 janvier 2026 précédant la reconduction;

CONSIDÉRANT que les prix apparaissant au bordereau de prix sont ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de janvier à de janvier, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour la fourniture de pierre concassée au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction DJL Inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 26 février 2025, pour une période d'un an, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 avec possibilité de reconduction, pour un montant estimé de 62 561,69 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-03-120

39. TRAVAUX DE RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL DU RÉSEAU D'AQUEDUC - PROJET 25HM60 - RAPPORT DE RECOMMANDATION – CONTRAT – OCTROI

CONSIDÉRANT que le rinçage unidirectionnel des conduites d'aqueduc fait partie du Guide des bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT que le rinçage unidirectionnel des conduites d'aqueduc est requis afin de nettoyer les tuyaux d'eau potable pour y éliminer les dépôts et les sédiments qui peuvent s'accumuler au fil du temps et nuire à la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée relativement à l'objet ci-dessus mentionné;

CONSIDÉRANT que 3 fournisseurs ont été invités et que 2 ont déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'octroyer un contrat pour le rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc au plus bas soumissionnaire conforme, soit Hydra-Spec Inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 6 mars 2025, pour une période d'un an, soit du 25 mars 2025 au 24 mars 2026, pour un montant estimé de 42 467,17 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-03-121

40. FOURNITURE ET LIVRAISON DE CRIBLURE - PROJET 25PA29 - ANNÉES 2025 ET 2026 – RAPPORT DE RECOMMANDATION – CONTRAT – OCTROI

CONSIDÉRANT que la criblure de pierre stabilisée est un matériau essentiel pour l'aménagement des sentiers municipaux, permettant un usage inclusif pour les piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite. Son utilisation contribue à avoir une surface durable et accessible. Il est essentiel de s'approvisionner en un produit conforme aux normes de stabilisation et de drainage recommandées;

CONSIDÉRANT que sa composition naturelle et ses propriétés drainantes limitent l'empreinte écologique en favorisant l'infiltration de l'eau dans le sol et en réduisant l'accumulation des eaux de ruissellement. Ce matériau contribue à la préservation des écosystèmes locaux en diminuant l'érosion et offrant ainsi une solution plus respectueuse de l'environnement pour l'aménagement des sentiers;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée relativement à l'objet ci-dessus mentionné;

CONSIDÉRANT que 2 fournisseurs ont été invités et que 2 ont déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de criblure au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Sables Techniques, sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 21 février 2025, pour la période du 24 mars 2025 au 31 décembre 2026, pour un montant total estimé de 30 947,25 \$, taxes incluses.

Les prix pour la deuxième année seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de novembre à novembre, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-03-122

41. FOURNITURE ET LIVRAISON DE TERRE – PROJET 25PA36 - ANNÉE 2025 – RAPPORT DE RECOMMANDATION – CONTRAT – OCTROI

CONSIDÉRANT que la fourniture et la livraison de terre à potager, de terre mélangée, de terre 60-40 et de compost sont essentielles à l'entretien des plates-bandes municipales et à la réalisation de projets d'aménagement paysager dans les parcs. Ces matières assurent une croissance optimale des végétaux, améliorent la qualité du sol et favorisent la biodiversité urbaine;

CONSIDÉRANT que le compost et les terres enrichies permettent d'améliorer la rétention d'eau, de limiter l'érosion des sols et de réduire le recours à des engrais chimiques. L'utilisation de ces matières s'inscrit ainsi dans une démarche durable visant à optimiser l'entretien des espaces verts municipaux tout en préservant l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée relativement à l'objet ci-dessus mentionné;

CONSIDÉRANT que 3 fournisseurs ont été invités et que 3 ont déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de terre aux plus bas soumissionnaires conformes, soit:

- Jean-Paul Trudeau et Fils Ltée pour la terre à potager et la terre mélangée au montant de 17 016,30 \$, taxes incluses;
- Patrick Archambault Transport Inc. / Déneigement Cyrbault Inc. pour la terre 60-40 au montant de 5 518,80 \$, taxes incluses;
- Matériaux Paysagers Savaria Ltée pour le compost au montant de 6 258,03 \$, taxes incluses.

Le tout pour un montant total estimé de 28 793,13 \$, taxes incluses

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-03-123

42. PARC EULALIE-DUROCHER – TERRAINS DE TENNIS – GESTION – CONTRAT - OCTROI

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat pour la gestion et l'entretien de 5 terrains de tennis en terre battue au parc Eulalie-Durocher avec l'entreprise Quarante-Zéro inc.;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 121 200 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Quarante-Zéro inc. offre des programmes particuliers et uniques et qu'elle possède l'expertise nécessaire à la gestion des terrains de tennis en terre battue;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Quarante-Zéro inc. a offert, depuis 4 ans, un excellent service aux citoyens de Beloeil;

CONSIDÉRANT que la valeur du contrat pour la première année est de 55 870,33 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour une période d'un an, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 13 octobre 2026, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 1^{er} septembre précédant le renouvellement;

CONSIDÉRANT que les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de mars à mars, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour la gestion des terrains de tennis au parc Eulalie-Durocher à l'entreprise Quarante-Zéro inc., sur la base du prix forfaitaire apparaissant au contrat signé le 23 janvier 2025 pour une période d'une année, soit du 5 mai au 13 octobre 2025, pour un montant de 55 870,33 \$, taxes incluses, avec possibilité de reconduction pour une période d'une année supplémentaire.

La valeur totale du contrat pour 2 ans est estimée à 111 740,66 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-03-124

43. POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES – RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME – CLUB DE TENNIS DE TABLE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – APPROBATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a adopté, le 25 mars 2019, la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT que le club de tennis de table de la Vallée-du-Richelieu souhaite s'établir sur le territoire de la Ville de Beloeil pour proposer des activités liées au tennis de table, et que la Ville de Beloeil vise à diversifier son offre d'activités proposées par les organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme satisfait les critères requis;

CONSIDÉRANT que l'organisme met à disposition son matériel (5 tables) pour la pratique libre dans le gymnase du centre des loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De reconnaître l'organisme du club de tennis de table de la Vallée-du-Richelieu conformément à la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-03-125

44. DÉMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE - RAPPORT DE RECOMMANDATION – CONTRAT – OCTROI

CONSIDÉRANT que les travaux de l'Espace culturel Aurèle-Dubois débuteront dès la fin mai 2025 et que les services de la bibliothèque doivent être relocalisés;

CONSIDÉRANT que toutes les tâches reliées à la relocalisation seront effectuées à l'interne sauf le déménagement des rayons et de la moitié de la collection;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée relativement à l'objet ci-dessus mentionné;

CONSIDÉRANT que 3 fournisseurs ont été invités et que 2 ont déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour le déménagement de la bibliothèque au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les transports Lacombe Inc., pour un montant estimé de 27 426,14 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Madame la conseillère Renée Trudel se retire des délibérations pour le point suivant puisque son conjoint est président de l'Association de pickleball de Beloeil.

2025-03-126

45. OPTIMISATION DE LA SURFACE DE LA PATINOIRE - PARC DOLLARD-SAINT-LAURENT - ACTIVITÉ DE PICKLEBALL

CONSIDÉRANT que l'Association de pickleball de Beloeil souhaite utiliser la surface de la patinoire du parc Dollard-Saint-Laurent pour offrir des activités sécuritaires pour ses membres;

CONSIDÉRANT que l'organisme cherche à optimiser l'utilisation de ses plages horaires pour la pratique du pickleball et à réduire le temps consacré au montage et au démontage des cinq terrains à chaque journée d'utilisation;

CONSIDÉRANT que l'installation de poteaux et de filets permanents, ainsi que l'amélioration de la surface avec une peinture antidérapante, contribueront à bonifier l'offre de services pour les citoyens, en rendant les terrains accessibles à l'ensemble de la population en dehors des heures réservées à l'Association;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'effectuer l'acquisition et l'installation de poteaux et de filets permanents pour la pratique du pickleball, ainsi que l'amélioration de la surface en y appliquant une peinture antidérapante pour cinq terrains à la patinoire du parc Dollard Saint-Laurent. À cette fin :

- D'octroyer le contrat pour l'acquisition et l'installation de poteaux et filets à l'entreprise Gagné Sports, pour un montant estimé de 15 992,51 \$, taxes incluses;
- D'octroyer le contrat pour l'achat de peinture à l'entreprise Produits & Services de la Construction, (Boucherville) pour un montant estimé de 13 728,02 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-03-127

46. ENTENTE - UTILISATION DES QUAIS FLOTTANTS SITUÉS AU QUAI DU VIEUX-MOULIN DANS LE VIEUX-BELOEIL POUR L'ACCUEIL DES PLAISANCIERS ET LA LOCATION D'EMBARCATIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue, entre la Ville de Beloeil et le Club de canotage OBC afin de permettre l'accueil des plaisanciers et la location d'embarcation non motorisées au Quai du Vieux-Moulin dans le Vieux-Beloeil pour la période estivale 2024;

CONSIDÉRANT que le rapport d'activités produit par le Club de Canotage OBC démontre une forte utilisation et une appréciation de ce service;

CONSIDÉRANT que la Ville et le Club de canotage OBC souhaitent offrir de nouveau ce service pour la période estivale 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'approuver *l'Entente relative à l'utilisation des quais flottants du Vieux-Beloeil aux fins de l'accueil des plaisanciers et la location d'embarcations non motorisées* à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Club de canotage OBC et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-03-128

47. CONTRAT DE SERVICE - SURVEILLANCE DU PROJET BELOEIL EN EAUX-VIVES - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que Sopiari Gestion Sportive est déjà mandaté pour la surveillance de nos deux autres piscines, soit le Centre aquatique Beloeil et la piscine Réal-Vinet, l'organisme possède l'expertise et le personnel nécessaires pour offrir ce service de manière efficace et sécuritaire;

CONSIDÉRANT que Sopiari Gestion Sportive augmentera sa présence ainsi que son rôle de gestion auprès de ses employés en fonction ;

CONSIDÉRANT que nous souhaitons harmoniser les heures d'ouvertures avec celles de la piscine extérieure ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver le contrat de service pour la surveillance aquatique du projet Beloeil en eaux-vives entre la Ville de Beloeil et le Sopiari Gestion Sportive, comportant une dépense estimée à 43 000 \$.

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-03-129

48. ENTENTE INTERMUNICIPALE DE TRAVAILLEURS DE RUES - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'importance d'adopter une approche préventive pour l'intervention dans nos espaces publics, plutôt que d'intervenir uniquement en mode répressif par l'entremise de la Régie intermunicipale de la police ;

CONSIDÉRANT les résultats significatifs obtenus au cours des dernières années, notamment l'augmentation marquée du nombre d'interventions ;

CONSIDÉRANT l'expertise reconnue de l'organisme Mille et une rues dans la gestion de ce programme ;

CONSIDÉRANT l'accord de principe établi entre les autres villes parties prenantes de l'entente ;

CONSIDÉRANT que cette dépense est prévue au budget d'opération ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le renouvellement de l'entente des organismes Mille et une rues et les 5 municipalités participantes pour la durée du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028, comportant une dépense de 156 097 \$ pour toute sa durée.

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-03-130

49. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 21 février au 20 mars 2025
- b) Direction de l'urbanisme – rapports des permis et certificats de construction – janvier et février 2025
- c) Liste des remboursements des dépenses de recherche et de soutien des conseillers - dépôt rapport 2024

2025-03-131

50. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :
 - a) Chambre de commerce d'industrie Vallée-du-Richelieu-Rouville (CCIVRR) 6 billets
- rendez-vous politique avec Yves-François Blanchet – 21 mars 2025 à 60 \$
2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
 - a) L'Atelier libre de peinture de Beloeil – achat de matériel pour un nouveau lieu d'exposition 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-03-132

51. ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE ET DES CHANGEMENTS QU'ELLES PEUVENT VIVRE - DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU - APPUI

CONSIDÉRANT que plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT que cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités et des MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont responsables d'adopter des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beloeil est directement impactée par le manque d'ajustement financier pour son projet de l'espace culturel Aurèle-Dubois;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De demander au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois.

De transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest et au ministre et député de notre territoire, monsieur Simon Jolin-Barrette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-03-133

52. TRANSPLANT QUÉBEC - SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSU – APPUI

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser les citoyens de la ville de Beloeil à la cause du don d'organes et de tissus;

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale du don d'organes et de tissus se tiendra du 20 au 26 avril 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réitérer son appui pour les trois prochaines années (2025, 2026, 2027) afin d'assurer la continuité de cette semaine nationale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De déployer le drapeau à l'effigie du don d'organes dans le cadre de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tient chaque année en avril.

De devenir partenaire de Transplant Québec pour les trois prochaines années afin de soutenir la Semaine nationale du don d'organes et de tissus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-03-134

53. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - RÉOLUTION EN APPUI - VILLE DE BLAINVILLE DANS LE DOSSIER STABLEX - APPEL À L'ACTION

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex ;

CONSIDÉRANT que le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

Que la Ville de Beloeil :

- Appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- Exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*;
- Réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- Demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

54. VARIA

55. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil interviennent et s'expriment sur divers sujets d'intérêt public.

56. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2025-03-135

57. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 22 h 57;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 24 mars 2025.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, j'atteste que la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mars 2025 dans les délais prescrits et que j'en approuve le contenu.

NADINE VIAU, mairesse

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 28 avril 2025.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière